

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le douze novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le seize novembre deux mille neuf, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Présentation d'une pré étude dans le cadre de l'aménagement du Pont de Fillinges
- 2° - Approbation de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 3° - Clôture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de parcelles communales
- 4° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5° - Cessions de terrains
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Bien vacant sans maître
- 8° - Acceptation de la demande d'adhésion au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) de la ville d'Annecy
- 9° - Taxe d'habitation - abattement spécial à la base pour handicapés
- 10° - Demande de révision anticipée du plan de gestion forestière
- 11° - Désignation d'un adjoint pour certaines autorisations d'urbanisme
- 12° - Virements de crédits
- 13° - Demande de l'Association des Maires des Communes Forestières de Haute-Savoie concernant la diffusion de tracts anonymes
- 14° - Projet de convention financière avec Halpades
- 15° - Projet de bail emphytéotique avec Halpades
- 16° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 17° - Questions diverses

L'an deux mille neuf, le seize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MARSCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.

Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique,
GUYEN-METAIS Marie-Solange, **GUIARD** Jacqueline,
PETIT-PIERRE Sandra.

EXCUSES : Monsieur **CHENEVAL** Bernard.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à
Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 210 - PRESENTATION D'UNE PRE ETUDE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PONT DE FILLINGES

Le Conseil Municipal entend un exposé du bureau UGUET venu pour présenter le résultat du niveau d'avancement de leur étude concernant le rond point du Pont de Fillinges, situé en rive droite de la Menoge à proximité des immeubles et des commerces afin de lui permettre de se faire une idée de ce qui est projeté.

L'objectif principal étant à l'occasion de cet aménagement de route d'avoir un lieu favorable à la venue de transports en commun.

Cette étude comprend deux démarches une en direction d'Annemasse Agglomération pour les transports en bus jusqu'au Pont de Fillinges et l'autre en direction du Département pour les compétences qui dépendent de lui ainsi que le service de voirie du Conseil Général pour déterminer si cet aménagement reçoit leur agrément.

Il est rappelé que le Conseil Général a un projet de giratoire sur les Routes Départementales 907 et 20 et que cette étude s'articule autour de ce projet.

Les esquisses d'aménagements proposées tiennent compte des places de stationnement ; de la circulation piétonne ; de la présence des commerces et de la possibilité de voir arriver les transports en commun.

Suite à un débat sur les solutions proposées, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera amené à revenir sur ce sujet mais qu'il convient que chaque conseiller municipal intéressé par cet aménagement le fasse savoir à la Commission Municipale Voirie - Réseaux.

N° 211 - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU

La commune, avec l'aide d'un bureau d'étude d'urbanisme, a réalisé un état des lieux concernant le bâti existant au chef-lieu, la destination des bâtiments et des parcelles appartenant à la commune.

.../...

Les élus ont ensuite défini les besoins de la commune et ont élaboré un schéma de principe d'installation de ces différentes structures. En effet, le chef-lieu est actuellement dénué d'activités et de logements collectifs. Les élus ont donc souhaité amener un peu plus de vie au centre du village afin que de futurs commerces et services puissent y vivre.

Le plus urgent étant la réalisation de la crèche, la mise en œuvre de cette révision simplifiée s'imposait. Pour une meilleure utilisation des sols et pour densifier le chef-lieu, il est prévu de construire des logements aidés dans le même bâtiment que la crèche.

Afin que le coût de réalisation de ces logements ne soit pas à la charge des habitants de Fillinges, les élus ont pris l'initiative de s'associer à un organisme social. Un bâtiment mixte à usage de logements aidés et de crèche au rez, est donc prévu.

Ce projet présente donc un caractère d'intérêt général pour la commune et s'inscrit dans une démarche de réflexion de l'aménagement global du chef-lieu, qui a déjà fait l'objet d'une réunion publique le 8 avril 2009 à 20 h 30.

Lors de l'étude d'aménagement du chef-lieu, il a été admis que l'emplacement le plus pertinent de ce bâtiment est à côté de l'école maternelle existante. Cela permettra potentiellement, par la suite, de mutualiser les équipements nécessaires pour ces deux structures. Le parking sera également commun et pourra être utilisé par les parents pour y déposer leurs enfants dans chaque structure sans avoir besoin de reprendre le volant.

Le projet se situe en lieu et place d'une partie du parking existant. Les places supprimées à cette occasion seront recrées. L'accès sur la RD 120 ne sera pas modifié. Une procédure de déclassement est d'ailleurs menée en parallèle.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il était nécessaire de procéder à une modification du règlement de la zone UE (équipement public). La superficie de cette zone n'est aucunement modifiée.

En effet, la zone UE actuelle comprend des terrains communaux mais également des terrains privés. Aussi, la décision a été prise de créer deux zones distinctes dans cet ensemble :

une zone UE 1 : correspondant aux terrains communaux
une zone UE 2 : correspondant aux terrains privés

La zone UE 2 ne subira aucun changement quant à son règlement. En effet, les anciennes règles de la zone UE étaient quasiment identiques à la zone UB.

La zone UE 1, verra, elle, un assouplissement de ces règles, beaucoup trop contraignantes pour des équipements publics, puisque ne prévoyant pas la possibilité de réaliser un habitat collectif.

A cet effet, un arrêté du Maire a prescrit, l'ouverture d'une enquête publique en vue de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 23 octobre 2009 inclus. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public ont été consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie. .../...

Monsieur Pierre GUEGUEN, Géomètre principal du cadastre à la retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, était présent les :

- mardi 22 septembre 2009 de 8 h 30 à 12 h,
- mercredi 7 octobre 2009 de 8 h 30 à 12 h,
- vendredi 23 octobre 2009 de 14 h à 17 h.

pour recevoir le public et procéder à la clôture de l'enquête.

Sur le registre mis à disposition du public, ont été enregistrées des observations dont le propos n'était pas en rapport direct avec la révision simplifiée, mais le Conseil Municipal, dans son appréciation du projet, prendra bien évidemment en compte ces remarques.

Le Commissaire Enquêteur, considérant :

les pièces versées au dossier d'enquête,

la situation des lieux,

les observations formulées,

émet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123.1 et L 123.20 et R 123.1 à R 123.25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009 définissant les modalités de la concertation de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès verbal de l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées lors de la réunion du 3 juillet 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2009 tirant le bilan de la concertation de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal N° 2017 en date du 10 août 2009 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de révision simplifiée N° 2 du POS valant PLU,

Considérant qu'une part des remarques effectuées n'étaient pas en rapport direct avec le sujet de la révision simplifiée, mais concernaient plutôt l'approche municipale du projet et qu'il sera pris en compte les remarques relatives notamment aux hauteurs autorisées dans la conduite des projets de construction,

Considérant que le projet de révision simplifiée du POS valant PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme ;

.../...

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de révision simplifiée N° 2 du POS valant PLU tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois et d'une mention dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Le dossier de révision simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de FILLINGES aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

N° 212 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES

La commune de Fillinges a décidé de procéder au déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit « Chez Verdet ». Ce déclassement concerne 5500 m² se situant au bord de la route du Chef-Lieu.

Ces parcelles sont actuellement dévolues à l'usage de parkings ouverts au public ainsi que d'un accès à deux propriétés privées.

La commune de Fillinges a décidé de procéder à ce déclassement afin de mettre en œuvre la construction d'un bâtiment à usage de logements aidés et d'une crèche.

En effet, la commune, avec l'aide d'un bureau d'étude d'urbanisme, a réalisé un état des lieux du bâti existant au chef-lieu, de la destination des bâtiments et des parcelles appartenant à la commune.

Les élus ont ensuite défini les besoins de la commune et ont élaboré un schéma de principe d'installation de ces différentes structures. En effet, le chef-lieu est actuellement dénué d'activités et de logements collectifs. Les élus ont donc souhaité amener un peu plus de vie au centre du village afin que de futurs commerces et services puissent y vivre.

Le plus urgent étant la réalisation de la crèche, il a été décidé de mettre en œuvre ce déclassement afin de construire ce bâtiment.

Afin que le coût de réalisation des logements aidés ne soit pas à la charge des habitants de Fillinges, les élus ont pris l'initiative de s'associer à un organisme social. Un bâtiment mixte à usage de logements aidés et de crèche au rez, est donc prévu.

Lors de l'étude d'aménagement du chef-lieu, il a été admis que l'emplacement le plus pertinent de ce bâtiment est à côté de l'école maternelle existante. Cela permettra potentiellement, par la suite, de mutualiser les équipements nécessaires pour ces deux structures. Le parking sera également commun et pourra être utilisé par les parents pour y déposer leurs enfants dans chaque structure sans avoir besoin de reprendre le volant. .../...

Le projet de bâtiments se situe en lieu et place d'une partie du parking existant. Les places supprimées à cette occasion seront recréées.

Ce projet portant atteinte à la commodité de circulation existante, ainsi qu'à son usage direct par le public, une enquête publique était nécessaire.

La décision de faire porter le déclassement sur un périmètre plus large que le projet lui-même, a été prise, afin de pouvoir déterminer plus sereinement l'emplacement exact du bâtiment, de ces annexes et des accès. Tous les délaissés seront ainsi restitués au domaine public à la fin des travaux.

A cet effet, un arrêté du Maire a prescrit, l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement partiel du domaine public des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit « Chez Verdet », constituant une partie de l'emprise du parking.

Cette enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 23 octobre 2009 inclus. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public ont été consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie.

Monsieur Pierre GUEGUEN, Géomètre principal du cadastre à la retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, était présent les :

- mardi 22 septembre 2009 de 8h30 à 12h,
- mercredi 7 octobre 2009 de 8h30 à 12h,
- vendredi 23 octobre 2009 de 14h à 17h.

pour recevoir le public et procéder à la clôture de l'enquête.

Sur le registre mis à disposition du public, ont été enregistrées des observations.

Le Conseil Municipal, dans son appréciation du projet, prendra bien évidemment en compte ces remarques, notamment celle de l'ancien maire, qui signale l'existence d'une décharge sur le site, fermée en 1972.

Le Conseil Municipal s'engage à faire réaliser les expertises nécessaires pour déterminer l'éventuel niveau de pollution encore présent et, le cas échéant, si cela s'avère nécessaire, s'engage à procéder à la dépollution du site avant travaux.

Le Commissaire Enquêteur, considérant :

les pièces versées au dossier d'enquête,

la situation des lieux,

les observations formulées,

émet un avis favorable sur le projet de déclassement partiel du domaine public de l'emprise du parking.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport fait de cette affaire,

VU les articles L141-2 et suivants, et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

.../...

VU les articles L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté municipal N° 2016 en date du 10 août 2009 prescrivant une enquête publique en vue du déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit « Chez Verdet »,

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de déclassement.

Considérant que le projet de déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit « Chez Verdet », tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit « Chez Verdet », tel qu'il est annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et le charge du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

N° 213 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité déléguée, à savoir :

● En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée - sous la forme d'un marché fractionné à bon de commande - pour la fourniture et livraison de sel de déneigement -

.../...

pour un an ferme - renouvelable expressément deux fois soit 36 mois - avec SAMSE - 2 rue Raymond Pitet - 38030 GRENOBLE Cedex 2, pour un prix unitaire de 72 € 50 HT la tonne

pour le fondant routier en vrac et un prix unitaire de 512 € HT la tonne pour du fondant en sac (pour les cours d'école) ;

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée - pour le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune - pour un an - avec la Société ORTEC ENVIRONNEMENT - Agence de Bonneville - Rue des Sarcelles - 74130 BONNEVILLE - pour un prix annuel de 29 363 € 88 HT - pour 52 tournées.

Monsieur le Maire précise que la commune a changé de fournisseur et que les premières tournées se sont faites avec quelques ratés. Il sollicite la compréhension de la population et indique qu'il faut que les habitants n'hésitent pas à appeler le secrétariat de mairie pour signaler les oublis.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelle E 1576 - sise au lieu-dit "Vers les Moulins", d'une contenance totale de 1637 m² (le 14 octobre 2009) ;

- propriété non bâtie, parcelle F 1367 - sise au lieu-dit "Le Sauget", d'une contenance totale de 617 m² (le 14 octobre 2009) ;

- propriété non bâtie, parcelles F 1092 - F 1244p - F 296p - sises au lieu-dit "Fillinges" et "La Ferme Pagnod", d'une contenance totale de 1579 m² (le 14 octobre 2009) ;

- propriété bâtie, parcelles E 2420 - E 2209 - sises au lieu-dit "Les Bègues", d'une contenance totale de 1000 m² (le 10 novembre 2009) ;

- propriété non bâtie, parcelle C 2500 - sise au lieu-dit "Les Champs des Pierres", d'une contenance totale de 1177 m² (le 10 novembre 2009) ;

- propriété non bâtie, parcelles C 2495 - C 2499 - sises au lieu-dit " Les Champs des Pierres ", d'une contenance totale de 1361 m² (le 10 novembre 2009) ;

- propriété non bâtie, parcelles E 2599 - E 2600 - sises au lieu-dit "Moulin Cheneval", d'une contenance totale de 1000 m² (le 10 novembre 2009) ;

- propriété bâtie, parcelles C 1706p - C 1708p - sises au lieu-dit "Dessous Bellegarde", d'une contenance totale de 1280 m² (le 10 novembre 2009).

.../...

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée - sous la forme d'un marché fractionné à bon de commande - pour la fourniture et livraison de sel de déneigement - pour un an ferme - renouvelable expressément deux fois soit 36 mois - avec SAMSE - 2 rue Raymond Pitet - 38030 GRENOBLE Cedex 2, pour un prix unitaire de 72 € 50 HT la tonne pour le fondant routier en vrac et un prix unitaire de 512 € HT la tonne pour du fondant en sac (pour les cours d'école) ;

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée - pour le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune - pour un an - avec la Société ORTEC ENVIRONNEMENT - Agence de Bonneville - Rue des Sarcelles - 74130 BONNEVILLE - pour un prix annuel de 29 363 € 88 HT - pour 52 tournées ; que Monsieur le Maire précise que la commune a changé de fournisseur et que les premières tournées se sont faites avec quelques ratés, qu'il sollicite la compréhension de la population et indique qu'il faut que les habitants n'hésitent pas à appeler le secrétariat de mairie pour signaler les oublis ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 214 - CESSIONS DE TERRAINS

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AU CHEF-LIEU APPARTENANT AUX CONSORTS GAVARD

Suite à la décision du conseil municipal, en date du 15 septembre 2009, d'accepter l'acquisition des parcelles :

- F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares
- F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09
- F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08
- F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21
- F 621 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08

au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD, Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser :

- que cette délibération comporte une erreur dans les adresses de Monsieur GAVARD Julien et Mademoiselle GAVARD Emmanuelle dans le sens où elles ont été inversées ; et une erreur dans le numéro de compte du virement de crédits dans le sens où deux chiffres ont également été inversés ;
- que la SARL SAF-ACT chargée de rédiger l'acte nous a indiqué que Madame GAVARD Michèle est usufruitière du bien depuis le décès de son époux et qu'elle a des droits sur la vente ;
- qu'il y a eu un deuxième avis des domaines le 30 septembre 2009 pour une estimation identique mais avec la parcelle F 777 de 2 m² en plus car elle avait été oubliée dans le premier avis.
.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant les différentes modifications qu'il est souhaitable d'apporter aux termes de la délibération N° 202 du 15 septembre 2009 ;

- décide de passer outre les avis du service des domaines ;

- confirme son acceptation d'acquérir les parcelles :

- F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares
- F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09
- F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08
- F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21
- F 621 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08

au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD, à savoir

- Monsieur GAVARD Pierre - domicilié à 74250 FILLINGES - 337, route des Tattes,
- Monsieur GAVARD Jean-François - domicilié à 74250 FILLINGES - 570, route de Juffly,
- Madame DUPONT née GAVARD Raymonde - domiciliée à 74250 FILLINGES - 147, chemin de la Ferme Saillet,
- Monsieur GAVARD Albert - domicilié à 74250 FILLINGES - 39, Chemin Panorama,
- Madame GAVARD née JORAT Michèle, domiciliée à 74250 FILLINGES - 233, Chemin de la Ferme Saillet,
- Mademoiselle GAVARD Emmanuelle - par représentation de son père GAVARD André - domiciliée à 74100 ANNEMASSE -16 rue des Glières,
- Monsieur GAVARD Julien - par représentation de son père GAVARD André - domicilié à 74100 ANNEMASSE - 30, bis Impasse du Faucigny ;

- dit que la somme nécessaire à cette acquisition nécessite un mouvement de crédit au sein de la section d'investissement du 020 - dépenses imprévues - au compte 2132 - immeuble de rapport - d'un montant de 30 000 € ;

- précise que les autres termes de la délibération N° 202 du 15 septembre 2009 demeurent inchangés.

CESSION GRATUITE DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE N° 074 128 09 A 1025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur FOL Sébastien et Mademoiselle BERNARD Virginie sont titulaires du permis de construire - enregistré sous le N° 074 128 09 A 1025 - sur un terrain situé sur notre commune au 81 - chemin du Foron ; au lieu-dit « Moulin Cheneval ».

Monsieur le Maire indique que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin du Foron.

La surface nécessaire à cet élargissement est une partie de la parcelle E 2599, sise au lieu-dit "Moulin Cheneval", soit 26 m².

.../...

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 8 octobre 2009

la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 30 octobre 2009, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 1 950 € la valeur vénale du terrain cédé gratuitement à la Commune dans le cadre de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix :

- au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier ;
- considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin du Foron ;
- accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle E 2599 sise au lieu-dit "Moulin Cheneval - 81, chemin du Foron » soit 26 m², par M. FOL Sébastien et Mademoiselle BERNARD Virginie - domiciliés 16 rue du Brouaz - 74100 ANNEMASSE ;
- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 1 950 € ; valeur qui est mentionnée sur l'arrêté de permis de construire ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

VENTE DANS LE CADRE DE L'AFUL LE CRET DE MELEZE DE LA PARCELLE E 2408

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier assez ancien et il rappelle que l'AFUL Crêt de Mélèze - titulaire d'une autorisation de lotir N° LT 074 128 04 A 0001 est redevable d'une Participation pour Voies et Réseaux d'un montant de 72 560 €.

Par ailleurs, l'emprise nécessaire à la desserte de ce lotissement - par le chemin rural dit des Vignes de Mélèze - implique d'acquérir la parcelle E 2408 d'une superficie de 195 m² appartenant aux indivisaires du lotissement Crêt de Mélèze.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 20 novembre 2008 la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 20 novembre 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 16 575 € la valeur du terrain cédé gratuitement à la Commune dans le cadre de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix :

- au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier ;
.../...
- considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin rural des Vignes de Mélèze ;

- accepte l'acquisition de la parcelle E 2408 sise au lieu-dit "Crêt de Mélèze » soit 195 m², aux indivisaires du lotissement AFUL « Crêt de Mélèze » ; au prix des domaines soit pour la somme de 16 575 € (seize mille cinq cent soixante quinze euros) ;
- rappelle que l'AFUL Crêt de Mélèze - titulaire d'une autorisation de lotir N° LT 074 128 04 A 0001 est redevable d'une Participation pour Voies et Réseaux d'un montant de 72 560 € ;
- donne son accord pour l'établissement de diverses servitudes - à titre gratuit - entre les parcelles communales et les parcelles formant le lotissement conformément au plan et conditions qui seront stipulées dans l'acte notarié ;
- charge Maîtres Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires - 8 , rue Charles Dupraz - BP 78 - 74100 ANNEMASSE de la rédaction de l'acte notarié ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de cet acte et lui donne pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 215 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 septembre dernier, à savoir :

- 2 autorisations de travaux
- 12 certificats d'urbanisme
- 8 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 2 permis de construire précaires au Pont de Fillings
- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une maison - route de Chez les Blancs
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison - chemin de Jonzier
- 1 permis de construire pour l'extension de la Fruitière - route du Chef-Lieu
(Il s'agit d'une bonne nouvelle et d'un beau projet)
- 1 permis de construire pour la construction de garages et clôture au Petit Savoyard - route du Chef-Lieu
- 1 permis de construire pour l'extension de l'entreprise Tolvent - route des Bègues
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin du Foron
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route des Prés

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'il profite de ce compte-rendu pour rappeler aux concitoyens que pour réaliser des travaux, dans la majorité des cas, il est nécessaire d'obtenir une déclaration de travaux. .../...

Il indique que c'est assez pénible d'avoir à rappeler à l'ordre quand les constructions sont faites sans autorisation et qu'il est bien de venir se renseigner avant de faire tout et n'importe quoi.

Il indique qu'il est de son devoir de faire respecter le règlement.

N° 216 - BIEN VACANT SANS MAITRE

- Vu l'article 147 de la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Civil et notamment son article 713,
- Vu l'avis favorable du 8 avril 2009 de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Vu l'arrêté municipal N° 1982 du 15 avril 2009, constatant la vacance de l'immeuble cadastré C 694, d'une superficie de 69 m², situé au lieu-dit "La Mouille",
- Vu l'avis de publication dans la rubrique annonces légales du Dauphiné Libéré, édition du 21 avril 2009, et du Messenger, édition du 23 avril 2009,
- Vu le certificat attestant l'affichage, en Mairie et sur le terrain, de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre.

Les biens vacants deviennent après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune.

Il expose que la vacance de l'immeuble cadastré C 694, d'une superficie de 69 m², situé au lieu-dit "La Mouille", a été constatée pour le motif suivant :

Risque d'écroulement sur la voie publique ou les parcelles avoisinantes, de l'abri situé sur le tènement.

Conformément à la procédure, cet immeuble doit revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité - par 18 voix :

- exerce ses droits en application de l'article L 147 de la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- précise que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- précise que les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à la SARL SAF-ACT, représentée par Mme FAVRE-FELIX Catherine - La Verdannaz - 74230 LES VILLARDS SUR THONES ; en charge des actes administratifs de la commune ;
.../...
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative.

N° 217 - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE, DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) DE LA VILLE D'ANNECY

- Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Annecy au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public ;
- Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'Annecy demandant à adhérer au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public ;
- Vu les statuts du SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie), notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour les communes sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France), de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à ses articles L 2224-31 et L 5211-18.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et Monsieur le Maire exposent au Conseil Municipal que :

- Par délibération de son Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009, la ville d'Annecy a demandé son adhésion au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) ;
- Par délibération de son Comité Syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'Annecy.

Il est rappelé que le SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Electricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

.../...

A ce titre, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement

du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de Fillinges d'accepter l'adhésion de la ville d'Annecy au SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'Annecy au SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie), au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) de la commune d'Annecy ;
- d'accepter le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) ainsi que la compétence optionnelle « Eclairage Public » ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74 (Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) et de toutes les formalités nécessaires.

N° 218 - TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE POUR HANDICAPES

Monsieur le Maire indique qu'une habitante a saisi la commune pour que soit débattu l'instauration d'un abattement fiscal en faveur des contribuables assujettis à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

.../...

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 N° 20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu l'article L 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts qui permet d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides ;
- Vu la demande d'une habitante de la commune ;
- décide d'instaurer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumise à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, dans les conditions prévues à l'article L 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 219 - DEMANDE DE REVISION ANTICIPEE DU PLAN DE GESTION FORESTIERE

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - rappellent aux membres du Conseil Municipal - que la forêt communale est gérée selon le plan de gestion établi par l'Office National des Forêts pour les années 2000 à 2014.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - indique qu'il a été constaté que :

- la parcelle P a été récoltée en avance sur les prévisions établies par le plan de gestion en cours ;
- qu'au-delà de l'année 2014, il y aura une baisse très importante des récoltes en attendant de pouvoir récolter les parcelles plantées dans les années 1980.

.../...

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - indique qu'il convient de réfléchir pour les années prochaines car cette baisse aura pour conséquence de déséquilibrer le budget de la

forêt.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal et Monsieur le Maire proposent donc de demander à l'Office National des Forêts une mesure de révision anticipée du plan de gestion de la forêt qui devrait permettre d'assurer un meilleur équilibre financier pour les années au-delà de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de demander à l'Office National des Forêts une mesure de révision anticipée du plan de gestion de la forêt qui devrait permettre d'assurer un meilleur équilibre financier pour les années au-delà de 2014 ;

- charge Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - et Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 220 - DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR CERTAINES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de déposer un permis de construire pour un abri bus à Arpigny et une déclaration préalable pour le découpage de parcelles communales au chef-lieu.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que suite aux récents renseignements obtenus, ce n'est pas un adjoint qu'il convient de désigner pour ces autorisations d'urbanisme, mais qu'il convient de l'autoriser lui à déposer ces demandes

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant le projet de construction d'un abri bus à Arpigny ;

- considérant le projet de division de parcelles communales au chef-lieu ;

- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un abri bus à Arpigny et une déclaration préalable en vue de découpage de parcelles communales au chef-lieu ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 221 - VIREMENTS DE CREDITS

Suite aux explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend note que ce point de l'ordre du jour est sans objet car les services de la trésorerie nous ont précisé que les crédits au chapitre suffisaient et qu'il n'était plus comme auparavant nécessaire de les individualiser au niveau de l'article. .../...

N° 222 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE CONCERNANT LA DIFFUSION DE TRACTS ANONYMES

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières de la Haute-Savoie demandant aux maires des communes forestières d'examiner la situation détestable créée d'une part par la diffusion de tracts anonymes auprès des scieurs de Haute-Savoie avec menaces et d'autre part dans plusieurs communes forestières, par l'accusation portée aux maires de brader les bois communaux.

Dans ce courrier, Monsieur le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières de la Haute-Savoie explique que la contestation porte sur le nouveau mode de vente des bois communaux par « contrats d'approvisionnement » réclamé par les scieurs et aujourd'hui fortement préconisé au niveau national.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - explique qu'il s'agit d'un système différent des ventes aux enchères et qu'il y a des personnes en Haute-Savoie qui se considèrent lésées par ce nouveau système, qui disent que les quotas ne sont pas respectés et qui pour exprimer leur mécontentement, distribuent des tracts, mettent du fer à béton dans les billes de bois.

Il précise que l'Association des Communes Forestières demande de condamner ces agissements qui du fait de l'anonymat sont condamnables.

Dans ce courrier, Monsieur le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières de la Haute-Savoie explique également que ces contrats d'approvisionnement ont pour objectifs, notamment de garantir aux acheteurs, quelle que soit la taille de leur entreprise, une sécurité pour leur approvisionnement en matière première.

Il indique qu'il a demandé au directeur et au responsable des ventes de bois de l'Office National des Forêts de notre département d'expliquer comment les contrats avaient été mis en place et qu'il avait également rencontré les représentants du groupement des scieurs et exploitants forestiers de la Haute-Savoie pour parler ce dossier.

En conclusion, il demande aux conseils municipaux pour montrer le rejet profond des chantages anonymes de délibérer pour appuyer la plainte des scieurs directement menacés afin que tout soit mis en œuvre pour découvrir les auteurs de ces tracts et affiches et dire son soutien moral tant aux scieurs qu'aux membres du personnel de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire dit que la démocratie autorise la concertation, les reproches, le droit de critiquer mais que la critique doit se faire de manière démocratique, il ne doit pas s'agir d'actes de sabotages, mais qu'il existe une ambiguïté ennuyeuse, car il n'y a pas que cela qui est dénoncé.

Monsieur le Maire parle de soutien incontestable, mais indique que le dossier ne prend pas en compte le volet commercialisation.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande ce qui est dénoncé.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - disent qu'ils dénoncent du favoritisme. .../...

Monsieur le Maire dit que la délation, la rumeur discriminatoire sous couvert d'anonymat ne sont pas admissibles et que les sabotages sont des faits graves.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - dit qu'il faut qu'ils portent plainte, que l'on n'est pas des justiciers.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que l'on n'est pas des justiciers mais que l'on nous demande si nous sommes d'accord avec les agissements.

Le Conseil Municipal :

après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur Le Président de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Savoie à Monsieur le Maire, l'informant :

- des tracts anonymes adressés à la plupart des scieurs de la Haute-Savoie les menaçant pour le cas où ils achèteraient aux communes du bois dans le cadre de « contrats d'approvisionnement » ;
- des affiches déposées et placardées dans plusieurs communes du département accusant les maires de « brader » les forêts communales ;
- des accusations portées contre l'Office National de Forêts, gestionnaire obligatoire de par la Loi des forêts publiques ;
- des sabotages opérés sur des bois coupés, bord de route, qui, par miracle n'ont pas causé que des dégâts matériels dans plusieurs scieries ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal et après en avoir délibéré - par 13 voix pour - 4 absentions et une voix qui s'oppose :

- dénonce avec la plus grande fermeté de tels agissements qui sont intolérables dans une démocratie ;
- apporte son soutien total tant aux maires qu'aux scieurs et aux personnels de l'Office National de Forêts ;
- demande à Monsieur le Préfet que les services de la gendarmerie et de la police soient missionnés clairement et fortement pour que les plaintes déposées aient une suite et aboutissement très rapidement à la découverte du ou des coupables de ces agissements ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - du suivi de ce dossier.

.../...

N° 223 - PROJET DE CONVENTION FINANCIERE AVEC HALPADES

Une étude de faisabilité a été confiée à Halpades - 6, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - pour le projet portant sur la réalisation d'un programme locatif de 14 logements aidés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) avec au rez de chaussée des bâtiments, des locaux communaux en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour une crèche d'une superficie d'environ 500 m², à implanter sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536.

Le projet prévisionnel envisagé est la construction d'un bâtiment composé de 13 logements locatifs aidés (2 T2 - 9 T3 et 2 T4) en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de 13 abris voitures, de 4 places de parking et d'un local communal en rez-de-chaussée qui sera vendu brut de gros œuvre à la Commune de Fillinges dans le but d'établir une crèche intercommunale.

Le montage financier prévu est de donner à bail le terrain à Halpades pour une durée de 65 ans, pour une valeur locative évaluée à un euro symbolique.

Halpades se chargeant des travaux et de la gestion future du bâtiment, sauf la partie crèche intercommunale qui sera vendue à la commune en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement).

Monsieur le Maire précise que la crèche sera conçue pour accueillir 40 enfants et que le coût prévisionnel de la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) est de 870 000 € 00 TTC.

L'opération sera financée par des subventions du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et par des prêts contractés par Halpades et garantis par la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut également bénéficier d'un financement régional dans le cadre du Contrat de Développement de la Région Rhône Alpes du Genevois Haut-Savoyard pour la partie crèche intercommunale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- confirme Halpades - 6, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - comme opérateur du projet énoncé ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune et Halpades indiquant que le montage financier prévu est de donner à bail le terrain à Halpades pour une durée de 65 ans, pour une valeur locative évaluée à un euro symbolique sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536, qu'Halpades se charge des travaux et de la gestion future du bâtiment, sauf la partie crèche intercommunale qui sera vendue à la commune en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) ;

le coût prévisionnel de la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) est de 870 000 € 00 TTC ; les travaux débuteront dans le deuxième semestre 2010 ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Rhône Alpes - par l'intermédiaire du SIMBAL - dans le cadre du Contrat de Développement du Genevois Haut-Savoyard pour la partie crèche intercommunale ;

.../...

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à cette opération.

N° 224 - PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC HALPADES

Une étude de faisabilité a été confiée à Halpades - 6, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - pour le projet portant sur la réalisation d'un programme locatif de 14 logements aidés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) avec au rez de chaussée des bâtiments, des locaux communaux en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour une crèche d'une superficie d'environ de 500 m², à implanter sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536.

Le projet prévisionnel envisagé est la construction d'un bâtiment composé de 13 logements locatifs aidés (2 T2 - 9 T3 et 2 T4) en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un local communal en rez-de-chaussée qui sera vendu brut de gros œuvre à la Commune de Fillinges dans le but d'établir la crèche ainsi que de 13 abris voitures et de 4 places de parking.

Le montage financier prévu envisagé serait de donner à bail le terrain à Halpades pour une durée de 65 ans, pour une valeur locative évaluée à un euro symbolique. Halpades se chargeant des travaux et de la gestion future du bâtiment, sauf la partie crèche qui serait vendue à la commune en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) et qui serait à l'avenir gérée par l'intercommunalité. L'opération serait financée par des subventions du Conseil Général, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales et par des prêts contractés par Halpades et garantis par la commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 29 mai 2009 la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 18 juin 2009, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à un euro symbolique la valeur locative dans le cadre d'un bail de 65 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bail emphytéotique mais d'un bail à construction qui apporte de meilleures garanties à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- confirme Halpades - 6, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - comme opérateur du projet énoncé ci-dessus ;

- décide de suivre l'avis du service des domaines,

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à construction entre la commune et Halpades d'une durée de 65 ans pour une valeur locative évaluée à un euro symbolique sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536 et le charge de toutes les formalités nécessaires à cette opération.

.../...

N° 225 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que l'avis de marché pour le projet d'aménagement d'une salle communale à Mijouët est en cours, que le maximum sera fait pour attribuer les marchés pour la fin de l'année, qu'il est prévu que les travaux commencent vite et se terminent pour la fin de l'été 2010.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que les travaux d'aménagement de la mairie se terminent et que cela permet de libérer un bureau pour les adjoints.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que l'équipe technique chargée des bâtiments travaille à la réfection de la maison située devant la Sapinière.

Il parle également des travaux sur la chaufferie du bâtiment de la Sapinière et de l'établissement d'un placard en salle de motricité de l'école primaire.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - communique quelques chiffres suite à la mise en place du quotient familial pour les tarifs des restaurants scolaires.

1 ^{ère} tranche	:	9 % des familles
2 ^{ème} tranche	:	20 % des familles
3 ^{ème} tranche	:	71 % des familles

Elle indique que la Commission Municipale Vie Sociale travaille sur le dossier de la crèche.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - et Monsieur le Maire parlent de la commémoration du 11 novembre qui s'est fort bien déroulée, du repas avec les anciens combattants qui a suivi et également de la cérémonie intercommunale qui était à Arbusigny cette année.

Commission Municipale Environnement

Monsieur MASCARELLO Denis et Monsieur PRADEL Alain - conseillers municipaux - parlent du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en cours d'élaboration avec le Conseil Général, à qui la commune doit présenter un dossier pour avoir un bouclage de certains chemins et des subventions pour les panneaux.

.../...

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que le plus gros chantier est celui d'Arpigny, que le programme prévu est respecté, que les travaux avancent dans les délais. Il indique que l'étape suivante concerne la rue du Môle qui sera coupée pendant quelques mois car les travaux touchent la structure de la chaussée.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que dans la partie actuelle, il ne reste plus que l'éclairage public.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle également de la rénovation de l'abri bus et du remplacement du bassin de la Forge par un bassin en pierre.

En ce qui concerne les eaux usées et les travaux liés à l'adhésion de la commune au Syndicat de Bellecombe, il ne reste plus que l'alimentation électrique pour la station de refoulement au Pont-de-Fillingses.

Il précise que la prochaine tranche de travaux concerne le secteur de Zonzier et du Pont de Couvette.

En ce qui concerne les travaux de rénovation des chaussées, Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle de 100 000 € de travaux réalisés sur les secteurs de Bonnaz - Mijouët - Malan et la Sapinière.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que la Commission Municipale Voirie - Réseaux étudie le programme de l'an prochain. Parmi les projets importants, il a été confié au Cabinet Uguet les études de la rénovation du Pont Bosson, des trottoirs d'une partie du Chef-Lieu et de la route de la Plaine, des eaux pluviales sur le secteur de Grand-Noix, la finition de la route d'Arpigny en ce qui concerne le délaissé de l'ancienne départementale lié à l'étude de places de stationnement pour le hameau.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle également d'une réflexion sur l'éclairage public.

Monsieur PRADEL Alain et Monsieur BEULAY Stéphane - conseillers municipaux - demandent si la commune va réduire l'éclairage public.

Il leur est répondu que les normes européennes préconisent d'éclairer moins mais en continu.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle des travaux sur la route des Nants pour l'alimentation en eau potable de l'hôpital.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il emprunte la route de Bonnaz et qu'il trouve sa sortie dangereuse au carrefour avec la route départementale.

Monsieur le Maire dit qu'il a déjà fait la démarche auprès du Conseil Général, en demandant d'en limiter une partie à 50 km/h.

.../...

N° 226 - QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire indiquant qu'il se rend au Congrès des Maires à Paris demain, qu'il sera attentif à la réforme de nos institutions territoriales et au mode de compensation financière de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire dit qu'il a également assisté au congrès des maires de Haute-Savoie à Saint-Julien-en-Genevois. Il indique que le rapport Balladur, présenté par son auteur est intéressant et préconise avant la réforme fiscale de déterminer les différentes couches de compétences.

L'ensemble des maires est de cet avis et il espère que la voix de la raison sera entendue. Il convient de savoir quelles sont les choses à financer avant de dire comment on les finance. Il est à craindre que les propositions de compensation de la taxe professionnelle conduisent au gel des revenus.

Monsieur le Maire dit que les revenus communaux ont naturellement évolués et qu'il est dommage qu'un texte empêche de continuer cette évolution.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle des fonds frontaliers par rapport à la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire parle d'un impôt à la source et de compensation.
Les fonds frontaliers sont une exception fiscale.

Monsieur le Maire parle du déficit de l'Etat malgré les transferts de la décentralisation.

Les temps sont difficiles pour le département, il y a deux fois plus de chômeurs.

Il évoque les projets de diminution du nombre d'élus au sein des conseillers municipaux qui ne constitue en rien une économie.

Monsieur le Maire parle de l'indépendance financière des communes et craint qu'elle soit remise en cause. En effet, le gel des revenus par compensation de l'Etat freine le dynamisme local par la disparition de lien entre l'acte économique et les communes et assujetti les ressources des collectivités au bon vouloir de l'Etat.